



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu l'arrêté du Maire de Bohars n°2018-300 en date du 20 septembre 2018,

Vu la demande présentée Monsieur Bruno ROZEC représentant l'entreprise ROZEC Couvertures, 195 Rue Jean François Champollion, 29820 Guilers en date du 20 octobre 2025,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion des travaux de réfection de la toiture de l'école Notre Dame de Lourdes, il y a lieu de réglementer l'usage du parking le long de l'école,

Sur proposition de la Directrice Générale des services de la commune de Bohars,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 15 jours), Monsieur Bruno ROZEC est autorisé à occuper une partie du parking derrière l'école Notre Dame de Lourdes et de poser un échafaudage le long du bâtiment de l'école. Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

Article 2 :

Une partie du parking sera rendu inaccessible aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le stationnement des véhicules de chantier.

Article 3 :

Monsieur Bruno ROZEC sera responsable de la propreté des lieux et de ses abords.

Article 4 :

A la fin de la période d'occupation, Monsieur Bruno ROZEC s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et Monsieur Bruno ROZEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 20 octobre 2025

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 21/10/2025